

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton du CATEAU

86/2020

COMMUNE DE BERTRY 59980
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-deux décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Jacques OLIVIER, Maire de BERTRY.

Secrétaire de Séance : Mme GAVE N

Présents : OLIVIER J, MAIRESSE JM, GAVE N, MORELLE L, DHERBECOURT M, GRAS S, LECOUEVZ C, CAFFIAUX A, FOUREZ A, MONTIGNY F, FRANCOIS V, LENGLET L, HELOIR L, PRAZ H, DEMADE J, ROUSSEAU S, GALET A-M, DUMEZ D

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L2121-20 du CGCT : /

Absente : MME DELJEHIER B

Date de la Convocation : 16/12/2020

Date d'Affichage : 24/12/2020

OBJET DE LA DELIBERATION : Fixation libre des attributions de compensation

DELIBERATION

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le 1^{er} bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la délibération 2020/133 de la communauté d'agglomération du caudresis catesis fixant le montant des attributions de compensation 2020 suite au rapport de la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées.

Vu la délibération 2020/134 de la communauté d'agglomération du caudresis catesis fixant le montant des attributions de compensation fixé librement.

Considérant le rapport de révision libre des attributions de compensation ci annexé,
Considérant que la révision libre du montant de l'attribution de compensation nécessite une délibération concordante du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées,

Considérant l'ensemble des éléments évoqués ci-avant,

M. Le maire, invite le conseil municipal à délibérer sur l'approbation du montant révisé de l'attribution de compensation pour un montant de 258 198 euros.

VOTE Pour à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION : Dépôt d'un dossier de demande de fonds de concours

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V

Vu la délibération 2019/081 du conseil communautaire approuvant le règlement et la convention d'attribution de fonds de concours 2019-2020

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et notamment les dispositions incluant la Commune de Bertry, comme l'une de ses communes Membres.

Considérant que la commune de Bertry souhaite rénover et réaménager la place Fievet, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la communauté de communes du Caudrésis Catésis.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement.

Plan de financement			
DEPENSES		RECETTES (subvention)	
Libellés	Montant éligible en HT	Libellés	Montant éligible en HT
Travaux	75089	Subvention Département	34749
		Etat - DETR	
		Etat - DETR	
		Fonds de concours sollicité	20000
		Autofinancement	20340
TOTAUX	75089	TOTAUX	75089

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le projet et son contenu

APPROUVE le plan de financement de l'opération et décide d'inscrire cette dépense au budget

AUTORISE le Maire à réaliser une demande de fond de concours auprès de la Ca2C pour un montant de 20 000 €

AUTORISE le Maire à demander une dérogation afin de pouvoir éventuellement engager le projet avant l'obtention des arrêtés de subvention dès que le dossier sera réputé complet

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

OBJET DE LA DELIBERATION : Loyer – Local Hypnothérapeute

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'hypnothérapeute installée dans l'espace santé n'a pas pu reprendre son activité lors du deuxième confinement. Face à la situation de crise liée au COVID-19 que nous traversons, Monsieur le Maire propose au membre du Conseil Municipal la mise en place d'une mesure exceptionnelle en l'exonérant du loyer du mois de janvier 2021.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'exonération d'un mois de loyer pour le local de l'hypnothérapeute.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents. Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare avoir accompli les formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Jacques OLIVIER

